

Après Marrakech, les clandestins auront exactement les mêmes droits que vous en France

écrit par Christine Tasin | 4 décembre 2018



Il est qu'il nous va falloir attaquer sérieusement sur le Pacte des migrations. Bien plus terrible que la hausse de l'essence, mais qui est encore ignoré par la plupart des gens.

Je vous propose d'examiner chaque jour avant la signature prévue à Marrakech une partie des documents que Laurent T nous a trouvés. Très intéressants, ils devraient susciter une vraie révolution.

D'abord, la terminologie exacte est « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »

Dans sa résolution 72/244, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision selon laquelle la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial *pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* donnerait lieu à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »,

<http://undocs.org/fr/A/CONF.231/3>

Le but avoué est donc bien d'organiser une migration voulue, régulière, et donc systématique, indépendamment des guerres, problèmes économiques ou politiques comme on voudrait nous le faire croire en nous faisant pleurer sur le sort des clandestins.

Il y a plusieurs documents, pour aujourd'hui nous nous arrêterons uniquement quelques articles du plus important, le *Projet définitif du plan mondial des migrations* (mouture juillet 2018) en français.

<http://undocs.org/fr/A/CONF.231/3>

L'article 2 du préambule donne toutes les raisons du monde d'encourager et organiser les grandes transhumances, Droits de l'homme, accords de Paris sur le climat, lutte contre la désertification, Programme sur les villes (?), transfert de main d'oeuvre (c'est écrit en toutes lettres), guerre, abolition de l'esclavage... j'en passe et des meilleures. Bref, les migrations sont justifiées, légales et nécessaires, il faut juste les organiser un peu... et se partager le gâteau-fardeau :

Préambule

1. Le présent Pacte mondial repose sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. Il s'appuie également sur : la **Déclaration universelle des droits de l'homme** ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte international relatif aux **droits économiques, sociaux et culturels** ; les autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme¹ ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; la Convention relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et

des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; l'Accord de Paris 2 ; les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main-d'œuvre³, ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et le Nouveau Programme pour les villes.

L'article 4 donne les mêmes droits aux illégaux qu'aux citoyens des nations, citoyens ayant une culture, une histoire... Nous voici dans la déclaration européenne de 1848 qui ne ressemble que de nom à celle de 1789. L'équation est simple. Tout homme en vaut un autre. Tout homme a tous les droits, y compris de s'installer avec ses propres règles, ses propres coutumes, ses propres interdits et obligations là où il y a déjà un groupe, des familles, un pays, une nation, une langue, des règles, des lois, des traditions...

Article 4

Les réfugiés et les migrants jouissent des mêmes libertés fondamentales et droits de l'homme universels, qui doivent être respectés, protégés et exercés en toutes circonstances. Toutefois, les migrants et les réfugiés sont deux groupes différents relevant de cadres juridiques distincts. Seuls les réfugiés bénéficient de la protection internationale définie par le droit international des réfugiés. Le présent Pacte mondial concerne les migrants et institue un cadre de coopération portant sur tous les aspects des migrations.

L'article 6 noie le poisson, en se référant à un machin de plus, datant de juillet 2015 (signé en Ethiopie...) pour

financer le développement. Non seulement nous payons l'hébergement, la nourriture, l'accueil, les tribunaux, les traducteurs, les policiers... nécessaires pour l'accueil des clandestins mais nous devons parallèlement payer le développement de leurs pays d'origine...

https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/16640_programme-daction-daddis-abeba-juillet-2015

Article 6 Le présent Pacte mondial marque une étape importante dans l'histoire du dialogue mondial et de la coopération internationale concernant les migrations. Il fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

L'article 8 dédramatise le phénomène de l'invasion migratoire, en essayant de faire croire qu'il s'agirait de phénomènes historiques. Pardon, votre honneur, mais des individus qui changent de pays, quelques familles qui changent de pays, oui, c'est un phénomène naturel. Mais quand, en quelques années, des millions d'hommes seuls dans la force de l'âge arrivent en nombre, des dizaines, des centaines par jour, cela s'appelle les Grandes invasions... guerrières. Tout simplement.

article 8

Les migrations ont toujours fait partie de l'expérience humaine depuis les débuts de l'Histoire, et nous reconnaissons qu'à l'heure de la mondialisation, elles sont facteurs de prospérité, d'innovation et de développement durable et qu'une meilleure gouvernance peut permettre d'optimiser ces effets positifs.

L'article 10 dit clairement les choses : plus un seul clandestin ne doit prendre le risque de se noyer pendant la

traversée, chacun doit savoir qu'il a le droit de migrer, et que c'est aux pays occidentaux de gérer tout cela afin que ces transferts soient sûrs et organisés... Et réguliers ? Des charters chaque jour ? Des Aquarius affrétés par les pays occidentaux.

Mieux encore, cet article est clair : chaque pays va devoir faire taire les grincheux osant refuser les Chances pour la France...

article 10

Nous devons également veiller à ce que les migrants actuels et potentiels soient pleinement informés de leurs droits, obligations et possibilités en ce qui concerne des migrations sûres, ordonnées et régulières, et connaissent les risques de la migration irrégulière. Nous devons en outre mettre à disposition de tous les citoyens des informations objectives, claires et fondées sur des données factuelles au sujet des avantages et des difficultés que présentent les migrations, en vue de démonter les discours trompeurs qui donnent une image négative des migrants.

L'article 12 dresse une description féérique du migrant... Que ne les a-t-on attendus pour construire nos pays ?

article 12

Nous nous efforçons de créer des conditions favorables qui permettent à tous les migrants d'enrichir nos sociétés grâce à leurs capacités humaines, économiques et sociales, et facilitent ainsi leur contribution au développement durable aux niveaux local, national, régional et mondial.

Il y a d'autres articles et... 20 objectifs que Claude T.A.L nous a déjà présentés.

Je me contenterai aujourd'hui de vous présenter l'objectif 4

Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats

20. Nous nous engageons à garantir le droit de chaque individu à une identité légale en délivrant à chacun de nos citoyens une preuve de nationalité et tous les papiers nécessaires permettant aux autorités nationales et locales de s'assurer de l'identité légale d'un migrant lors de son entrée sur le territoire, tout au long de son séjour et à son retour, et afin de garantir des procédures migratoires rigoureuses, des services efficaces et une meilleure sécurité publique. Nous nous engageons en outre à prendre les mesures nécessaires pour délivrer aux migrants, à toutes les étapes de leur migration, les papiers et actes d'état civil dont ils ont besoin, notamment les actes de naissance, de mariage et de décès, afin de leur donner les moyens d'exercer véritablement leurs droits de l'homme.

Afin de tenir ces engagements, nous entendons :

a) Améliorer les systèmes de registres d'état civil, notamment pour ce qui est de la délivrance de papiers d'identité et d'actes d'état civil, du renforcement des capacités et de l'investissement dans des solutions informatiques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles, en mettant l'accent sur les personnes qui ne sont pas encore enregistrées et nos citoyens résidant à l'étranger ;

b) Harmoniser les titres de voyage conformément aux prescriptions de l'Organisation de l'aviation civile internationale, afin de faciliter leur interopérabilité et leur reconnaissance universelle, et de lutter contre la fraude à l'identité et la contrefaçon de documents, notamment en investissant dans la numérisation et en renforçant les dispositifs de partage des données biométriques, tout en défendant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles ;

c) Délivrer en temps voulu à nos citoyens résidant à l'étranger des documents consulaires valables, fiables et accessibles, notamment des papiers d'identité et des titres de voyage, en utilisant les technologies de l'information et de la communication et en menant des activités de proximité, en particulier dans les zones reculées ;

d) Faciliter l'accès aux documents personnels, comme les passeports et les visas, et veiller à ce que les règles et critères d'obtention de ces documents ne soient pas discriminatoires, par des examens qui tiennent compte de la problématique femmes-

hommes et des questions liées à l'âge afin de ne pas exacerber les vulnérabilités au cours du cycle migratoire ;

e) Renforcer les dispositions qui visent à réduire les cas d'apatridie, notamment par l'enregistrement des naissances des migrants, en veillant à ce que les femmes et les hommes disposent de la même capacité de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en accordant la nationalité aux enfants nés sur le territoire d'un autre État, en particulier quand, à défaut, les enfants seraient apatrides, dans le plein respect du droit fondamental à une nationalité et conformément à la législation nationale ;

f) Examiner et réviser les règles relatives à la preuve de la nationalité dans les centres de service, de sorte que les migrants qui ne disposent pas d'une preuve de nationalité ou d'une identité légale ne soient pas privés d'accès aux services de base ni de la jouissance des droits de l'homme ;

g) Développer les pratiques déjà en place au niveau local pour faciliter la participation à la vie en collectivité, comme les interactions avec les autorités et l'accès aux services voulus, en délivrant à toutes les personnes vivant dans une municipalité donnée, y compris les migrants, une carte d'immatriculation comprenant des renseignements personnels de base sans pour autant préjuger d'un quelconque droit à la citoyenneté ou droit de résidence.

Bon, les clandestins (qui sont en passe de devenir de vulgaires immigrés puisque nulle part il n'est dit qu'il faudrait frapper à la porte avant d'entrer dans tel ou tel pays) ont aussi droit à des papiers d'identité. C'est un scoop ! Nous aussi on y a droit et on les a, il suffit de les demander...

Quid de tous ces Afghans, Maliens, Algériens, Marocains... qui « perdent » malencontreusement leurs papiers d'identité au point que certains préfets font venir des policiers marocains pour qu'ils essaient d'identifier les mineurs isolés ?

Pas de souci, le Pacte a la solution : on va leur donner des papiers, on va aider les pays d'origine à tenir tout ça à jour (on pleure ou on rit ?) et, surtout, comme il ne faut pas

que les clandestins sans papiers soient défavorisés. Il faudra donc être tolérant, coulant... avec les sans-papiers (voir alinea f) !

On s'arrêtera là pour aujourd'hui. On a déjà trop de raisons de faire des cauchemars, entre Macron et le Pacte...